YERRES

Publication le 24/12/2024

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : LD/AM

Arrêté n° 2024/511
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal autorisant une terrasse de restaurant sur le domaine public, pour l'année 2025 : Madame Yan SU, Indochine.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2022/06/310 du 30 juin 2022 fixant le tarif des terrasses de café-restaurant et étals de boutique à 20,00 € par mètre carré et par an,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation du domaine public et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

CONSIDERANT que la bénéficiaire est autorisée à installer sur le domaine public, devant son établissement, une terrasse de restaurant de 7,50 m², aux conditions suivantes :

-Largeur de façade 5 m sur profondeur 1,50 m = 7,50 m²

A R R E T E

Article 1er : Madame Yan SU - *gérante du restaurant INDOCHINE sis 8 Place du Onze Novembre à Yerres -,* est autorisée à installer une terrasse de restaurant de 7,50 m² devant son établissement.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 1er janvier au 31 décembre 2025, sous réserve que Madame Yan SU laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée moyennant le paiement de la redevance annuelle fixé à : 20,00 € x 7,50 m² = 150,00 €.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées. Cette occupation doit impérativement respecter les règles d'accessibilité du trottoir aux piétons.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune, et ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Commissaire de Police de MONTGERON
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale de YERRES
-l'intéressée, Madame Yan SU.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint à l'Urbanisme et au
Développement Economique

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Laëtitia DOROT

Le 23 décembre 2024

Laëtitia DOROT